



MAIRIE
D'OUVEILLAN
11590

N° 2024-024

OBJET :

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR LA SÉCURISATION DE TRAVAUX D'ÉLAGAGE RD 418

DU 31/01/2024 au 07/02/2024 DE 8H00 A 17H00

Arrêté Temporaire

Vu

le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu

le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu

le Code de l'environnement, et notamment le Livre V, Titre III relatif à la Protection du cadre de vie,

Considérant

qu'en raison des travaux d'élagage des platanes en accotement de route départemental RD 418 effectués par l'entreprise **SMDA OCCITANIE**, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par feux tricolores du mercredi 31 janvier 2024 au mercredi 7 février 2024 de 8h00 à 17h00.

Article 1^{er} - En fonction de l'évolution des travaux, **la circulation sera alternée par des feux tricolores** sur la portion de chantier située sur la départementale RD 418, du mercredi 31 janvier 2024 au mercredi 7 février 2024 de **08h00 à 17h00**.

Article 2 - La signalisation et la mise en sécurité seront assurées par l'entreprise **SMDA OCCITANIE** durant la totalité de la durée des travaux.

Article 3 – L'entreprise **SMDA OCCITANIE** s'engage au maintien de la signalisation afin d'assurer la sécurité des usagers.

Article 4 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour une mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment l'article R 417-10.

Article 6 - L'entreprise s'engage à procéder à l'affichage sur les lieux d'intervention une semaine avant la date de début des travaux.

Article 7 - Monsieur le Maire, Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef du Service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Ouveillan, le 24 Janvier 2024

Le Maire,

Jean-Antoine VILLEGAS



Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.